

**Objet : Avis d'Appel d'Offres**

**Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert**

**Nom du Projet : PTX PATHWAYS**

**N° du Projet : 20.9001.7-003.00**

**Pays : Maroc**

**N° CoSoft : 83481826**

Coopération allemande au développement  
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger  
10 001, Rabat, Maroc  
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc  
T +212 537 20 45 17/18  
F +212 537 20 45 19  
E [giz-maroc@giz.de](mailto:giz-maroc@giz.de)  
I [www.giz.de/maroc](http://www.giz.de/maroc)

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83481826** ayant pour objet « Etude sur les chaînes de valeur power-to-X : Exploration des perspectives de production au Maroc. » pour le Projet **PTX PATHWAYS**.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **[MA\\_Quotation@giz.de](mailto:MA_Quotation@giz.de)**, au plus tard le **16/02/2025**.

**Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas \_) et non celui sur la ligne -)**

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1<sup>er</sup> e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :

**83481826\_Offre Technique et Dossier Administratif\_Nom de votre société.pdf**

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;

Votre référence :  
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E [info@giz.de](mailto:info@giz.de)  
I [www.giz.de](http://www.giz.de)

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394

N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance  
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX  
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

*Handwritten initials in blue ink.*

- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 150.000,00 dirhams, d'au moins 03 projet de référence dans le domaine Energie /stratégies industrielle dans le secteur d'Energie;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2<sup>ème</sup> e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en objet :

**83481826\_Offre Financière\_ Nom de votre société.pdf**

Veuillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ **Sur deux/plusieurs e-mails différents.**

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1<sup>ère</sup> partie puis sur un autre e-mail offre technique 2<sup>ème</sup> partie etc.

Ex : AO N° **83481826** offre technique et dossier administratif 1<sup>ère</sup> partie

Ex : AO N° **83481826** offre technique et dossier administratif 2<sup>ème</sup> partie

- Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.
- Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.
- Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA\_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **83481826\_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 31/01/2025.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (c) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (d) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

**Rabat, le 24/01/2025**



**Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc**

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude

4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique

## Annexe 1 : Conventions Particulières

N° du contrat : 83481826  
Projet : PTX PATHWAYS  
N° du projet : 20.9001.7-003.00  
Nom du contractant :

**Coopération allemande au développement  
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger  
10 001, Rabat, Maroc  
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc  
T +212 537 20 45 17/18  
F +212 537 20 45 19  
E giz-maroc@giz.de  
I www.giz.de/maroc

Votre référence :  
Notre référence :

### 1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

### 2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394  
N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance  
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX  
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

*AM*



# Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

## 1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

### 1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

### 1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

### 1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

### 1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

#### 1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

#### 1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

#### 1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le *Maroc* n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du *Maroc* qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

#### 1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

#### 1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

### 1.5 Intégrité

#### 1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

### 1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via [integrity-mailbox@giz.de](mailto:integrity-mailbox@giz.de), ou le médiateur externe via [ombudsmann@ra-ja.de](mailto:ombudsmann@ra-ja.de) => [www.giz.de/en](http://www.giz.de/en) • [About GIZ - Compliance - Whistleblowing](#).

### 1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

### 1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs-rice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

### 1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

### 1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

### 1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

#### 1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

#### 1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

#### 1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

#### 1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

#### 1.9.5 Indemnisation



La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

### 1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

### 1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

### 1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

## 2. Fourniture de prestations par le contractant

### 2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

### 2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

### 2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

### 2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

## 2.5 Obligations de rapports et d'information

### 2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des experts ; ils ne sont pas remboursés séparément.

### 2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

<sup>1</sup> [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine\\_en#sanctions](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

## 2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

## 2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : [www.giz.de/en](http://www.giz.de/en) -> [Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](#) et ici sous Annexes [Procurement of materials and equipment](#).

### 2.8.1 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine<sup>1</sup>. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

### **2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur**

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine<sup>2</sup> (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

## **3. Rémunération et décomptes**

### **3.1 Principes et éléments de la rémunération**

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

#### **3.1.1. Taux des honoraires**

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

#### **3.1.2 Frais de voyage et de mission**

##### **3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport**

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

##### **3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance**

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

##### **3.1.2.3 Indemnité d'hébergement**

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

##### **3.1.2.4 Autres frais de voyage**

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

#### **3.1.3 Autres frais**

##### **3.1.3.1 Sous-traitance**

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

##### **3.1.3.2 Poste de rémunération flexible**

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

### **3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service**

#### **3.2.1 Établissement des factures**

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

#### **3.2.2 Justificatifs du temps travaillé**

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

#### **3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte**

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

### **3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages**

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

#### **3.3.1 Droit à rémunération**

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

#### **3.3.2 Retenue de garantie**

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

#### **3.3.3 Réception**

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

## **4. Avenants au contrat**

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

## **5. Réparation, interruption et résiliation**

### **5.1 Réparation**

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

### **5.2 Interruption**

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

### **5.3 Résiliation**

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

#### **5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

### **5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

## **6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard**

### **6.1 Responsabilité**

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

### **6.2 Pénalités contractuelles**

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

### **6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages**

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

## **7. Dispositions finales**

### **7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant**

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

### **7.2 Nullité partielle**

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.



# Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public



Numéro de contrat :

## Sommaire

|   |   |
|---|---|
| Numéro de contrat : .....                                 | 1 |
| Performance économique et financière .....                | 1 |
| Performance technique .....                               | 2 |
| Récapitulatif des projets de référence .....              | 3 |
| Déclaration d'intégrité .....                             | 4 |
| Primauté des règles propres du pouvoir adjudicateur ..... | 5 |

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

|  |   |
|--|---|
| N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :   |   |
| Juridiction / autorité compétente  |   |
| Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT. | <input type="checkbox"/> NON<br><input type="checkbox"/> OUI, en tant que sur la période<br><input type="checkbox"/> OUI, retraité·e de la GIZ<br><input type="checkbox"/> OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité |
| Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.  | <input type="checkbox"/> NON<br><input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante :  |

## Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **600 000 MAD net** ?

- oui  
 non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **4 personnes** ?

*J*  
*AM*

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés  
– Appel d'offres public**

- oui  
 non

**Performance technique**

*L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.*

**Conditions minimales requises relativement aux références**

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **150 000 MAD**.

Au moins **3** projets de référence dans le domaine du **Energie / Stratégies industrielles dans le secteur de l'énergie**

**Nous déclarons par la présente :**

**La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.**

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°                      du tableau.

**La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.**

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°                      du tableau.



**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés  
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure  
de l'UE -- Appel d'offres public**

**Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)**

| N° | Intitulé du projet | Commet-<br>tant | Période | Montant du<br>marché<br>en MAD | Pays | Région /<br>pays | Expérience<br>technique | Financement par<br>l'APD <sup>1</sup> (oui/non) | Description du projet<br>(brève présentation du con-<br>tenu de l'action) |
|----|--------------------|-----------------|---------|--------------------------------|------|------------------|-------------------------|---|---|
| 1  |                    |                 |         |                                |      |                  |                         |   |   |
| 2  |                    |                 |         |                                |      |                  |                         |   |   |
| 3  |                    |                 |         |                                |      |                  |                         |   |   |
| 4  |                    |                 |         |                                |      |                  |                         |   |   |
| 5  |                    |                 |         |                                |      |                  |                         |   |   |
| 6  |                    |                 |         |                                |      |                  |                         |   |   |
| 7  |                    |                 |         |                                |      |                  |                         |   |   |
| 8  |                    |                 |         |                                |      |                  |                         |   |   |
| 9  |                    |                 |         |                                |      |                  |                         |   |   |
| 10 |                    |                 |         |                                |      |                  |                         |   |   |

<sup>1</sup> Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à au moins 50 % par des fonds issus de l'APD.



## **Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public**

### **Déclaration d'intégrité**

#### **§ 1 Déclarations de la GIZ**

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller en matière d'intégrité de la GIZ :  
*Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et*  
*Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557*  
E-mail : [integrity-mailbox@giz.de](mailto:integrity-mailbox@giz.de)
- Médiateur externe de la GIZ,  
*M<sup>e</sup> Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0*  
E-mail : [ombudsmann@ra-iss.de](mailto:ombudsmann@ra-iss.de)  
[www.giz.de/ombudsmann](http://www.giz.de/ombudsmann)

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

## **Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public**

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

### **§ 2 Déclarations du contractant**

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M<sup>e</sup> Edgar Jousen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

### **Primauté des règles propres de la GIZ**

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

**En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.**



# Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

CONFIDENTIAL

---

|   |  |
|---|--|
| <b>Chaînes de valeur power-to-X : Exploration des perspectives de production au Maroc</b> | <b>Numéro du projet /<br/>unité de gestion :</b><br>20.9001.7-003.00 |
|---|--|

---

|    |   |    |
|----|---|----|
| 0. | Liste des sigles et abréviations .....  | 2  |
| 1. | Contexte .....  | 3  |
| 2. | Mission du contractant .....  | 3  |
| 3. | Conception.....   | 9  |
|    | Conception technique et méthodologique .....  | 9  |
|    | Gestion de projet du contractant (1.6).....   | 9  |
| 4. | Concept de ressources humaines .....  | 9  |
|    | Direction de l'équipe .....   | 10 |
|    | Expert-e clé 1.....   | 10 |
|    | Pool d'expert-e-s en mission de courte durée, composé d'au moins 2 et d'au plus 4 expert-e-s..... | 11 |
| 5. | Consignes de calcul.....  | 12 |
|    | Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement.....                                | 12 |
|    | Aspects de durabilité en matière de voyages .....   | 13 |
| 6. | Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs .....   | 14 |
| 7. | Consignes relatives au format de l'offre .....  | 14 |
| 8. | Annexes.....  | 15 |

## 0. Liste des sigles et abréviations

|                      |   |
|----------------------|---|
| Conditions générales | Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH |
| JE                   | Jour(s) d'expert·e  |
| TdR                  | Termes de référence   |

## 1. Contexte

La GIZ est active depuis plusieurs années dans le secteur de l'énergie au Maroc, avec l'objectif d'accompagner la transition énergétique amorcée par le gouvernement depuis une dizaine d'années. À cet effet, elle travaille en étroite collaboration avec le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable (MTEDD), avec les agences et établissements publics dans le secteur (ANRE, ONEE, SIE, MASEN, IRESEN, AMEE) ainsi qu'avec d'autres partenaires notamment de la recherche et du secteur privé. Les projets de la GIZ s'organisent ainsi autour de trois axes thématiques : l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la mobilité durable. La vision est de transformer le modèle énergétique afin qu'il produise le moins d'émissions de gaz à effet de serre possible et génère de nombreux nouveaux emplois dans des filières porteuses d'avenir.

Dans ce sens, le ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire (BMU) a créé le PtX Hub en 2019 comme l'un des quatre piliers du programme d'action PtX. Le PtX Hub et la GIZ Maroc soutient désormais la réalisation des initiatives du Maroc dans le domaine de l'hydrogène.

Au Maroc, le PtX Pathways (qui fait partie du PtX Hub) projet de la GIZ soutient le développement de scénarios PtX et l'analyse des chaînes de valeur, en tenant compte également d'un marché potentiel en Europe. Les scénarios d'allocation et les analyses pour le PtX servent de base à la mobilisation des parties prenantes concernées. La construction d'un projet pilote au Maroc démontrera l'ensemble de la chaîne de valeur du PtX pour un carburant liquide.

Dans le cadre de PtX pathways, DECHEMA agit en tant que conseiller technique et travaille en étroite collaboration avec le coordinateur du projet, la GIZ, le Cluster Green H2 et les parties prenantes marocaines. L'expertise de DECHEMA et son large réseau industriel et académique dans le domaine de la production d'hydrogène vert et des concepts PtX aident le consortium à évaluer les technologies appropriées.

Dans cette étude, DECHEMA fournit une vue d'ensemble des différentes chaînes de valeur PtX ayant un fort potentiel de développement au Maroc. Les capacités de fabrication appropriées qui pourraient être fournies par le secteur industriel marocain seront également analysées. La partie de l'étude réalisée par DECHEMA se concentre principalement sur les aspects techniques. Le contractant prendra en charge l'acquisition de données spécifiques au Maroc et l'adaptation des résultats d'analyse en fonction du contexte marocain. **Il sera donc engagé dans une boucle de rétroaction avec DECHEMA.**

Le Cluster Green H2, facilitera la collaboration avec toutes les parties prenantes pour le recueil des informations nécessaires pour la mise en œuvre de cette étude et sera associé au groupe de travail.

## 2. Mission du contractant

Cette étude vise l'évaluation de la capacité industrielle actuelle du Maroc dans le contexte d'une transition énergétique basée sur une introduction massive de l'hydrogène vert comme nouvelle énergie. Cette évaluation se fera à travers l'identification des meilleures pistes pour la production de composants PtX dans le pays, et l'analyse du potentiel de cette production pour une utilisation locale et une éventuelle exportation future.

L'étude portera sur l'ensemble de la chaîne de valeurs de l'hydrogène, depuis le dessalement d'eau de mer, la production renouvelable jusqu'aux applications finales, en passant par l'électrolyse de l'eau, le transport, stockage et distribution. L'étude fournira un

bref aperçu des avancées mondiales dans le domaine de l'hydrogène vert et des analyses de divers scénarios au Maroc. Sur cette base, différents scénarios pour établir une intégration industrielle au niveau de toute la chaîne de valeur locale de l'hydrogène vert seront évaluées.

L'étude produira un rapport contenant les principaux résultats de l'évaluation. Il comprend notamment une matrice de mise en œuvre qui présente un schéma facilement interprétable pour la consolidation et la mobilisation de toutes les branches industrielles concernés pour la production des équipements PtX.

Pour se faire, le contractant est responsable de la fourniture des prestations suivantes :

- **Work package 1 : Examen des technologies requises pour la production de l'hydrogène vert et du potentiel du marché**

DECHEMA fournira un aperçu des technologies cruciales requises pour créer une chaîne de valeur de l'hydrogène vert. La vue d'ensemble tiendra compte des progrès techniques récents, et couvrira les exigences techniques et les infrastructures nécessaires au stockage et à la distribution de cette nouvelle énergie. Il comprendra également un résumé des applications pertinentes et les voies de transformation.

**Le contractant doit évaluer les besoins du marché international pour identifier les marchés d'exportation pour le Maroc et mieux comprendre ses besoins spécifiques (en termes de réglementation, d'infrastructures, de ressources humaines...).**

La combinaison d'une analyse technologique et d'une étude de marché permettra de maximiser la pertinence de l'étude.

- **Work package 2 : Potentiel manufacturier du Maroc dans la chaîne de valeur de l'hydrogène vert**

**Activité 2.1 : Capacités actuelles du Maroc**

DECHEMA évaluera les capacités et les objectifs actuels du Maroc en matière de production d'hydrogène vert, en analysant tous les documents et informations disponibles (Feuille de route, Offre Maroc, étude sur les ports, ...). Ensuite, il identifiera les lacunes et les opportunités pour le développement d'une industrie local. La stratégie marocaine de l'hydrogène sera examinée, ainsi qu'une analyse des applications finales les plus prometteuses de l'hydrogène qui pourraient être très pertinentes pour le pays. DECHEMA identifiera aussi les produits clés de la chaîne de valeur de l'hydrogène qui sont importants pour une utilisation locale au Maroc et pour l'exportation vers d'autres pays.

**Dans ce sens, le contractant sera responsable de l'acquisition des données spécifiques au Maroc nécessaires pour compléter l'évaluation décrite précédemment. Cela peut inclure des informations sur les sujets suivants :**

- Disponibilité réelle de l'énergie renouvelable.
- Les usines de dessalement actuelles et l'état de la technologie de dessalement dans le pays
- Technologies de production d'hydrogène vert/projets actifs et infrastructure de soutien, y compris le stockage et le transport d'hydrogène.



- Expertise actuelle dans les secteurs industriel et manufacturier liée au développement d'une chaîne de valeur de l'hydrogène vert (y compris le statut actuel de la main d'œuvre local)
- Capacités de production pour les composants clés (composants électroniques ou composants pour les énergies renouvelables, pompes, composants hydrauliques, câbles, ...)
- Expertise et technologie existantes en matière d'hydrogène vert et de ses dérivés, à l'échelle industrielle et au niveau de la recherche.

Il convient de noter que les points décrits précédemment peuvent être sujets à changement ou inclure de nouvelles exigences au fur et à mesure que l'étude progresse et que des renseignements supplémentaires sont nécessaires.

### ***Activité 2.2 : Exigences pour la mise en œuvre et le développement d'une chaîne de valeur de l'hydrogène vert au Maroc***

Sur la base des résultats du WP 2.1, cette partie de l'étude DECHEMA se concentrera sur les exigences techniques pour la mise en œuvre et le développement d'une chaîne de valeur de l'hydrogène vert au Maroc. En effet, après avoir identifié les produits clés nécessaires tout au long de la chaîne de valeur de l'hydrogène, une analyse pour la production et la commercialisation de ces produits sera effectuée. DECHEMA proposera une analyse détaillée des technologies et composants possibles à développer dans le pays pour la production d'hydrogène vert et de ses dérivés, y compris les infrastructures de stockage et l'adaptation ou l'intégration possible des systèmes de distribution. Le développement de scénarios (court, moyen et long terme) pour les différentes voies de production (de la production d'hydrogène à son application/transformation finale) sera également examiné par DECHEMA.

**Le contractant sera responsable de fournir les données locales nécessaires pour accomplir la tâche décrite ci-dessus, telles que des informations détaillées sur des secteurs spécifiques marocains. En outre, le contractant aidera à visualiser les segments de la chaîne de valeur où les acteurs marocains — qu'ils soient privés, publics ou les deux — pourraient se positionner le plus facilement.**

### ***Activité 2.3 : Fabrication de composants au Maroc***

Sur la base des résultats des WP 2.1 et 2.2, l'objectif principal de DECHEMA pour cette section est d'identifier les unités de fabrication appropriées au Maroc et d'analyser leurs capacités pour une future intégration dans une chaîne de valeur de l'hydrogène vert (intégration horizontale mentionnées dans l'offre Maroc). Sur la base des résultats de cette analyse, une estimation sera faite pour d'autres capacités de production nécessaires dans le futur. De plus, les scénarios qui pourraient nécessiter l'importation de matières premières seront examinés.

**Le contractant aura pour mission d'appuyer DECHEMA en fournissant les données nécessaires pour accomplir la tâche présentée ci-dessus. Cela peut inclure les volumes de production et les capacités installées des industries marocaines concernées, les capacités de production et les besoins actuels d'importation pour certaines matières premières, entre autres aspects. Des détails supplémentaires seront communiqués au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.**

DECHEMA évaluera le potentiel d'intégration de l'industrie marocaine dans l'économie verte émergente de l'hydrogène. Toutefois, **le contractant devrait envisager la possibilité de mettre en place des mécanismes d'incitation.**

Le contractant soutiendra également DECHEMA dans la mise en place de deep-dives sur des cas ciblés, ainsi la liste des normes de production ou d'utilisation marocaines, si elles étaient en vigueur.

#### **Activité 2.4 : Évaluation et analyse des coûts**

Après la conclusion des modules de travail 2.1 à 2.3, cette partie de l'étude évaluera la viabilité économique d'investir et de développer chaque étape d'une chaîne de valeur de l'hydrogène vert au Maroc. L'analyse portera sur des paramètres tels que la faisabilité de l'investissement, la rentabilité, les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation, la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée et d'infrastructure, les possibilités d'exportation, entre autres. Les perspectives de partenariats, y compris avec les pays de l'UE et le secteur privé, seront également identifiées. **Cette partie de l'étude est menée par DECHEMA, et le soutien d'un contractant sera envisagé si nécessaire.**

### **• Work package 3 : Ateliers / échanges de parties prenantes**

#### **Activité 3.1 : Échange avec les parties prenantes :**

**Le contractant, avec l'appui du Cluster Green H2, sera chargé d'assister DECHEMA et la GIZ dans la coordination avec les parties prenantes marocaines concernées (AMDIE, CGH2...). En effet, Il est prévu d'organiser des échanges avec les principaux acteurs impliqués dans la chaîne de valeur de l'hydrogène au Maroc, tels que les ministères, les entreprises du secteur privé, les fédérations industrielles (la FIMME, FENELEC par exemple), les institutions de recherche, les autres clusters et les partenaires internationaux. Cette activité explorera les besoins et attentes spécifiques de ces parties.**

#### **Activité 3.2 : Ateliers**

Afin de stimuler la participation des parties prenantes et des partenaires du projet, il est prévu de planifier et de mener des ateliers d'échanges.

Par exemple :

- Un atelier pour mobiliser les parties prenantes et les partenaires du projet afin d'évaluer les exigences et les défis liés à la construction de centrales à hydrogène (y compris des usines pilotes).
- Un atelier de présentation et de discussions sur les premiers résultats de l'étude pour repérer les points à améliorer
- Un atelier de restitution pour présenter les résultats de l'étude, ce qui fournira des informations précieuses pour l'avenir.

Cette section détaillera le processus de planification, les stratégies de mobilisation des intervenants et les résultats de ces ateliers, ce qui fournira des renseignements utiles pour l'avenir.

**Le contractant devra s'impliquer dans la mise en place du processus, ainsi que dans l'élaboration de notes conceptuelles pour ce type d'ateliers.**

#### **Activité 3.3 : Rapport final**

Le contractant fournira les données et les informations nécessaires à DECHEMA, afin de garantir une base solide pour la rédaction du rapport final. Bien que la rédaction principale ne soit pas de sa responsabilité, nous comptons sur le contractant pour un appui actif et

continu dans l'élaboration du rapport, en s'assurant que les contenus répondent aux standards requis. Sa contribution sera déterminante pour structurer les informations et renforcer la qualité globale du document final. En complément, il est requis de préparer une présentation PowerPoint de 20-30 diapositives (en français et en anglais), résumant les points clés du rapport, afin de faciliter la communication des principales conclusions et suggestions lors de la réunion de restitution finale.

L'ensemble des documents devront respecter les normes de qualité et de format exigées par DEHEMA et GIZ.

Pendant la durée du contrat, des jalons devront être atteints comme indiqué dans le tableau ci-après :

| <b>Jalons / étapes du processus / prestations partielles</b>  | <b>Date / lieu / responsable</b>             |
|---|--|
| Atelier de lancement en interne :   | Date de signature du contrat<br>+ 1 semaine  |
| <b>Work package 1 : Examen des technologies de pointe pour l'hydrogène vert</b><br><br><i>Résultat attendu :</i><br><br>Evaluation des besoins du marché national et international en hydrogène vert.   | Date de signature du contrat<br>+ 5 semaines |
| <b>Work package 2 : Potentiel manufacturier du Maroc dans la chaîne de valeur de l'hydrogène vert</b><br><br><i>Activité 2.1 : Capacités actuelles du Maroc</i><br><br><i>Objectif :</i><br><br>Une évaluation du secteur industriel au Maroc permettra de passer en revue les aspects suivants :<br><br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès aux énergies renouvelables</li> <li>• Zones industrielles (infrastructures, routes, ports, pipelines)</li> <li>• Implications de la stratégie marocaine H2 verte</li> <li>• Projets actifs (H2 vert, ammoniac, etc.)</li> <li>• Potentiel de production de H2 vert et de dérivés</li> <li>• Projets industriels en cours (p. ex., fabrication d'électrolyseurs)</li> <li>• Technologies actuelles établies (expérience et compétences, p. ex., expérience du dessalement)</li> <li>• Potentiel de production de matériaux et de composants (p. ex., aptitude à la production d'acier vert pour les composants)</li> </ul> | Date de signature du contrat<br>+ 9 semaines |

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Résultat attendu :</b></p> <p>Identification des interfaces compatibles de l'industrie marocaine et de l'économie émergente de l'hydrogène vert.</p>  |   |
| <p><b>Activité 2.2 : Exigences pour la mise en œuvre et le développement d'une chaîne de valeur de l'hydrogène vert au Maroc</b></p> <p><b>Objectif :</b></p> <p>Analyse des principaux composants nécessaires tout au long de la chaîne de valeur de l'hydrogène vert au Maroc. En outre, l'élaboration de scénarios court-moyen et long terme.</p> <p><b>Résultat attendu :</b></p> <p>Les résultats devraient présenter les possibilités d'intégration de l'industrie et de l'expérience existantes.</p> | <p>Date de signature du contrat<br/>+ 12 semaines</p> |
| <p><b>Activité 2.3 : Fabrication de composants au Maroc</b></p> <p><b>Objectif :</b></p> <p>Identification des installations de fabrication appropriées (se référer au parc industriel, p. ex., Jorf Lasfar, Safi, etc.). En outre, les capacités industrielles de ces installations sont analysées et les dépendances des importations de matières premières sont prises en compte.</p> <p><b>Résultat :</b></p> <p>Estimations des futures capacités de production et profondes sur des cas ciblés,</p>   | <p>Date de signature du contrat<br/>+ 17 semaines</p> |
| <p><b>Work package 3 : Ateliers / échanges de parties prenantes</b></p> <p><b>Activité 3.1 : Échange avec les parties prenantes :</b></p> <p>Les commentaires et les contributions utiles des parties prenantes marocaines sont recueillis.</p>   | <p>Tout au long de l'étude</p>                        |
| <p><b>Activité 3.2 : Ateliers</b></p> <p><b>Résultat :</b></p> <p>Préparation et mise en place des ateliers</p> <p>Présentation et discussion des différentes parties de l'étude y compris les résultats et les conclusions.</p>  | <p>A préciser durant le kick-off</p>                  |
| <p><b>Activité 3.3 : Rapport final</b></p> <p><b>Résultat :</b></p> <p>Contribution à la rédaction du rapport final</p> <p>Préparation des présentations finales de 20 pages.</p>   | <p>Prévu en mars 2025</p>                             |

---

Durée de la mission : du **15-02-2025** au **15-07-2025**.

### **3. Conception**

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre *comment* les prestations mentionnées au chapitre 2 (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture des prestations demandées.

Seules les offres ayant obtenu un minimum de 500 points lors de l'évaluation technique seront retenues pour le dépouillement des offres financières. Les soumissionnaires dont les propositions n'auront pas atteint ce seuil seront automatiquement écartés.

#### **Conception technique et méthodologique**

**Stratégie (1.1)** : le soumissionnaire doit aborder les tâches lui incombant en se plaçant dans le contexte des objectifs des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (cf. chapitre 1 « Contexte ») (1.1.1). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie explicite qu'il entend mettre en œuvre pour fournir les prestations dont il assume la responsabilité (cf. chapitre 2 « Mission du contractant ») (1.1.2).

Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour les prestations dont il aura la responsabilité et décrire la **coopération (1.2)** avec ces acteurs.

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour **piloter** les interactions avec les partenaires du projet (1.3.1) ainsi que sa contribution au **suivi des résultats** (1.3.2).

Le soumissionnaire doit décrire les **processus** essentiels pour la mise en œuvre des prestations dont il aura la responsabilité et établir un **plan d'opérations** ou un **planning d'exécution** (1.4.1) montrant comment les prestations définies au chapitre 2 (Mission du contractant) seront fournies. Dans ce contexte, il lui est demandé de décrire notamment les étapes de travail nécessaires et de prendre le cas échéant en compte les jalons et les **contributions** d'autres acteurs (prestations de partenaires) conformément au chapitre 2 « Mission du contractant » (1.4.2).

#### **Gestion de projet du contractant (1.6)**

Le soumissionnaire doit expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités avec le projet de la GIZ (1.6.1). Il doit notamment indiquer les exigences en matière de gestion de projets figurant au chapitre 2 « Mission du contractant ».

Le soumissionnaire doit établir et expliquer un **planning d'affectation du personnel** pour l'ensemble du personnel spécialisé qu'il prévoit de mettre en place (1.6.2) ; ce planning devra illustrer les durées d'intervention (périodes et jours d'expertise) et les lieux d'intervention des différents membres de l'équipe et les affecter aux étapes mentionnées dans le **planning d'exécution**. Il doit également préciser son concept de **backstopping** (1.6.3) en incluant les CVs des consultants technique et administratif.

#### 4. Concept de ressources humaines

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes mentionnés ci-après et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les curriculums vitæ correspondants (cf. chapitre 7).

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

##### Direction de l'équipe

###### Tâches de la direction de l'équipe

- Responsabilité globale pour les lots de prestations de conseil fournies par le contractant (qualité et respect des délais).
- Coordination et garantie de la communication avec la GIZ, le Cluster Green H2, DEHEMA et les autres parties prenantes du projet.
- Gestion du personnel, notamment identification des besoins en missions de courte durée dans le cadre du budget disponible, planification et pilotage des interventions et encadrement des expert·e·s locaux·ales et internationaux·ales en mission de courte durée.
- Établissement régulier de rapports dans les délais requis.

###### Qualifications requises pour la direction de l'équipe

- Formation (2.1.1) : diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures/master, bac+5) en études d'énergie renouvelable, économie de l'énergie, ingénierie économétrique.
- Langue (2.1.2) : connaissances de niveau C1 en français et anglais selon le CECR (Cadre européen commun de référence pour les langues)
- Expérience professionnelle générale (2.1.3) : 11 années d'expérience dans le secteur industriel (entreprise et/ou recherche), ou dans l'énergie, y compris l'expérience de travail en statistique et en prévision.
- Expérience professionnelle spécifique (2.1.4) : 08 années en :
  - Conseil ou développement industriel avec une connaissance spécifique du paysage industriel marocain.Ou en :
  - Domaines de la réglementation énergétique, des stratégies industrielles dans le secteur de l'énergie, de la politique énergétique, des marchés du gaz et de la réglementation, etc.
- Des compétences dans les domaines suivants :
  - 04 années en énergies renouvelables (Power to X privilégiée) et analyse technologique.
  - 04 années en étude de marché et acteurs industriels
- Expérience de direction / de management (2.1.5) : 8 années d'expérience
- Expérience régionale (2.1.6) : 4 années d'expérience dans des projets menés au Maroc
- Expérience de la coopération au développement (2.1.7) : 1 année d'expérience dans des projets de CD

## **Expert-e clé 1**

### Tâches de l'expert-e clé 1

- Assister le chef de projet dans la tenue de ce-dernier et dans la guidance technique des experts du short-term pool.
- Coordonner avec le pool d'experts pour assurer une cohérence globale des analyses, en intégrant des perspectives complémentaires.

### Qualifications de l'expert-e clé 1

- Formation (2.2.1) : diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures/master, bac+5) en études d'énergie renouvelable, économie de l'énergie, ingénierie économétrique.
- Langue (2.2.2) : connaissances de niveau C1 en français et anglais selon le CECR (Cadre européen commun de référence pour les langues).
- Expérience professionnelle générale (2.2.3) : 10 années d'expérience dans le secteur industriel (entreprise et recherche), ou énergie, y compris l'expérience de travail en statistique et en prévision.
- Expérience professionnelle spécifique (2.2.4) : 5 années en :
  - Domaines de la réglementation énergétique, des stratégies industrielles dans le secteur de l'énergie, de la politique énergétique, des marchés du gaz et de la réglementation, etc.
  - L'analyse technologique (connaissance PtX).
  - Etude de marché et acteurs industriels.
- Expérience régionale (2.2.6) : 5 années d'expérience dans des projets menés au Maroc.

### Compétences relationnelles des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe ;
- Sens de l'initiative ;
- Aptitude à communiquer ;
- Compétences socioculturelles ;
- Démarche orientée vers les partenaires et les clients et efficacité dans l'action ;
- Esprit interdisciplinaire.

### **Pool d'expert-e-s en mission de courte durée, composé d'au moins 2 et d'au plus 4 expert-e-s**

On calcule pour l'évaluation de la partie technique une moyenne des qualifications de tou-te-s les expert-e-s du pool indiqué-e-s. En vue de l'évaluation, veuillez envoyer pour chaque membre du pool un CV (cf. chapitre 7 « Consignes relatives au format de l'offre »).

### Tâches relevant du pool d'expert-e-s en mission de :

- Identifier et analyser les différentes étapes de la chaîne de valeur.
- Analyser les acteurs clés.
- Evaluer des opportunités du marché.

- Appui pour répondre au mieux aux résultats attendus de chaque WP.

**Qualifications requises pour le pool d'expert·e·s avec un minimum de 2, maximum de 4 membres**

- Formation (2.6.1) : tout.e.s les expert·e·s titulaires d'un diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures / master, bac+5) dans des études d'énergie renouvelable, économie de l'énergie, économétrie.
- Langue (2.6.2) : tout.e.s les expert·e·s ayant des connaissances de niveau C1 en français et en anglais selon le CECR (Cadre européen commun de référence pour les langues).
- Expérience professionnelle générale (2.6.3) : tous les experts ayant 8 années d'expérience dans le secteur de l'énergie,
- Expérience professionnelle spécifique (2.6.4) : Tous les domaines précisés juste-après doivent être couverts par le pool d'experts (pas nécessaire que chaque expert couvre tous les domaines) :
  - Au moins 01 expert avec 5 ans en énergies renouvelables et/ou "Power-To-X", et/ou transport d'énergie et/ou développement durable.
  - Au moins 01 expert avec 5 ans en collaboration avec des projets de coopération internationale et avec des ministères/acteurs publics.
  - Au moins 01 expert avec 5 ans en analyse pour des décisions éclairées sur les feuilles de route et les plans d'action industriels ou politiques.
  - Au moins 01 expert avec 5 ans en analystes économiques et financiers.
  - Au moins 01 expert avec 5 ans en étude de marché et d'acteurs industriels.
- Expérience régionale (2.6.5) : au moins 1 expert ayant 3 ans expérience au Maroc.
- Expérience en CD (2.6.7) : au moins 01 expert ayant 5 ans en collaboration avec des projets de coopération internationale et/ou avec des ministères/acteurs publics (*cette qualification est un critère à part entier dans le schéma d'évaluation*)

Le soumissionnaire doit affecter les expert·e·s aux différentes tâches en fonction de leurs qualifications et présenter ces informations de façon claire.

NB. 10 points (nombre maximal de points) seront attribués si tous les experts ont ensemble 05 ans d'expérience professionnelle dans chacun des 5 domaines (c.-à-d. 25 ans au total). Peu importe si un seul expert remplit ce critère et que les autres ne le font pas. L'important est que les 25 années d'expérience soient couvertes (donc « cumulativement - il n'est pas nécessaire que chaque expert couvre tous les domaines »).

## **5. Consignes de calcul**

### **Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement**

Les frais de subsistance et d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnités journalières et d'hébergement forfaitaires selon le tableau des taux par pays figurant dans la circulaire du ministère fédéral allemand des Finances (BMF) relative au remboursement des frais de mission et de déplacement (à consulter à l'adresse <https://www.bundesfinanzministerium.de>), à concurrence des plafonds fixés par l'administration fiscale pour le pays considéré.

Les frais correspondants à un dépassement raisonnable du plafond de l'indemnité d'hébergement, aux billets d'avion et aux autres frais de transport principal pourront être facturés sur présentation de justificatifs.



Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.

### Aspects de durabilité en matière de voyages

La GIZ souhaite réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO<sub>2</sub>) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en choisissant la classe de réservation causant le moins d'émissions (classe économique) ou en optant pour les moyens de transport, les compagnies aériennes et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO<sub>2</sub>. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2<sup>e</sup> classe) ou l'automobile.

Dans la mesure où il n'est pas possible de les éviter, les émissions de CO<sub>2</sub> causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO<sub>2</sub> peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO<sub>2</sub> rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La [fondation Alliance pour le développement et le climat \(en anglais\)](#) a publié une [liste de normes \(en allemand\)](#) dont la GIZ recommande l'application.

Cadre estimatif détaillé:

| Jours d'honoraires   | Nombre d'expert-e-s | Nombre de jours par expert-e | Total  | Observations  |
|--|---------------------|------------------------------|--------|---|
| Désignations : chef-fe d'équipe                              | 1                   | 20                           | 20     |   |
| Désignations : expert-e clé                                  | 1                   | 25                           | 25     |   |
| Désignations : pool d'expert-e-s                             | 2-4                 |                              | 25     |   |
| Jours-hommes à consommer en cas de missions supplémentaires. | 2-4                 |                              | 15     | 8 jours pour l'expert clé et 7 jours pour le pool d'expert.e.s<br>Aucun déplacement (perdiem, indemnité, hôtel...) n'est prévu pour ces Jours supplémentaires |
| Frais de voyage et de déplacement                            | Quantité            | Nombre de jours par expert-e | Total  | Observations  |
| Indemnités journalières pour le pays d'intervention          |                     |                              | 8<br>4 | 8 Indemnités pour 24h (351 dh)<br>4 Indemnités pour 8h-14h (234 dh)<br>(Voir l'annexe)  |

|   |                 |                                     |              |   |
|---|-----------------|-------------------------------------|--------------|---|
| Indemnités d'hébergement pour le pays d'intervention                    |                 |                                     | 8            | 8 nuitées (voir l'annexe)   |
| <b>Transport</b>  | <b>Quantité</b> | <b>Nombre de jours par expert-e</b> | <b>Total</b> | <b>Observations</b>   |
| Vols intérieurs   | 3               | 2                                   | 6            | 6 Vols à l'intérieur du Maroc pendant la fourniture des prestations (vols Casa-Guelmin- vols Casa-oriental)   |
| Compensation des émissions de CO <sub>2</sub> pour les trajets en avion |                 |                                     |              |   |
| Frais de déplacement (train, voiture particulière)                      |                 |                                     | 1500 km      | Déplacements à l'intérieur du pays d'intervention, transfert depuis et à destination de l'aéroport, etc.<br>2dh/km (voir l'annexe)  |
| <b>Autres coûts</b>   | <b>Quantité</b> | <b>Prix</b>                         | <b>Total</b> | <b>Observations</b>   |
| Rémunération flexible   | 1               | 39583                               | 39583 MAD    | Un budget de 39583 MAD est prévu pour la rémunération flexible. Veuillez indiquer ce budget dans le bordereau de prix.<br><br>Le recours à l'élément de rémunération flexible requiert l'autorisation écrite préalable de la GIZ. |

***Cette étude implique une allocation initiale de 70 jours-hommes pour accomplir les missions spécifiées dans les présents TdR. En revanche, en cas d'ajout de nouvelles missions en lien direct avec l'objet de l'étude, mais non explicitement mentionnées dans les TdR, un supplément de 15 jours-hommes est prévu.***

***Ces jours supplémentaires permettront de couvrir des tâches complémentaires ou des analyses spécifiques nécessaires à l'approfondissement de certains aspects de l'étude, tout en restant dans les limites des objectifs initiaux définis.***

***Chaque mission additionnelle devra être validée en amont avec la GIZ afin de garantir une gestion efficace des ressources et du temps, et de respecter les délais prévus pour garantir la cohérence des efforts et des résultats attendus.***

## **6. Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs**

Il est prévu que la GIZ et d'autres acteurs assurent les prestations suivantes :

- Dans des cas particuliers, mettre à la disposition du contractant des salles de réunion dans les locaux de la GIZ. ***Il est impératif de prévenir l'équipe bien à l'avance.***
- Assurer la logistique lors des ateliers.

## 7. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en langue **Anglaise**.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder 20 pages (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 4 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). Chaque CV ne doit pas dépasser 4 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement. Les CV peuvent aussi être rédigés en langue **Anglaise**.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 5 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

## 8. Annexes

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour la taxe sur la valeur ajouter TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.

- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire le « Ministère de Transition Énergétique et Développement Durable », traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

|                       |  |             |                             |                  |
|-----------------------|--|-------------|-----------------------------|------------------|
| UO                    | Intitulé du projet                         | PX-Pathways | Date                        | Date             |
| Responsable du marché | Nom  |             | N° de projet                | 20.9001.7-003.00 |
| Évaluateur-riche      |  |             | N° de contrat               | N° de contrat    |
| Version               | Évaluation individuelle/Évaluation globale |             | Soumissionnaires 1 à 5 / 10 |                  |

| (1)<br>Critère   | (2)<br>Pondération<br>en %   | Saisir le soumissionnaire 1 |                              | Saisir le soumissionnaire 2 |                              | Saisir le soumissionnaire 3 |                              | Saisir le soumissionnaire 4 |                              | Saisir le soumissionnaire 5 |                              |
|--|--|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
|  |  | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) |
| <b>1 Evaluation de la conception technique et méthodologique</b> |  |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |
| <b>1.1 Stratégie</b>   |  |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |
| 1.1.1  | Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission   | 3%                          | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          |
| 1.1.2  | Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres | 5%                          | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          |
| <b>Sous-total 1.1</b>  |  | <b>8%</b>                   | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                  | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                  | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                  | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                  | <b>0,0</b>                   |
| <b>1.2 Coopération</b>   |  |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |
| 1.2.1  | Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions                | 4%                          | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          |
| 1.2.2  | Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants  | 0%                          | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          |
| <b>Sous-total 1.2</b>  |  | <b>4%</b>                   | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                  | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                  | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                  | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                  | <b>0,0</b>                   |
| <b>1.3 Structure de pilotage</b>                                 |  |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |
| 1.3.1  | Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les partenaires du projet   | 2%                          | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          |
| 1.3.2  | Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et des difficultés à surmonter                                      | 3%                          | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          |
| <b>Sous-total 1.3</b>  |  | <b>5%</b>                   | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                  | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                  | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                  | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                  | <b>0,0</b>                   |
| <b>1.4 Processus</b>   |  |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |
| 1.4.1  | Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution            | 4%                          | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          |
| 1.4.2  | Présentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires   | 2%                          | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          |
| <b>Sous-total 1.4</b>  |  | <b>6%</b>                   | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                  | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                  | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                  | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                  | <b>0,0</b>                   |
| <b>1.5 Apprentissage et innovation</b>                           |  |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |
| 1.5.1  | Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ  | 0%                          | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          |
| 1.5.2  | Présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle                       | 0%                          | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          |
| <b>Sous-total 1.5</b>  |  | <b>0%</b>                   | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                  | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                  | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                  | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                  | <b>0,0</b>                   |
| <b>1.6 Système de gestion de projet du contractant</b>           |  |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |
| 1.6.1  | Approche et démarche pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ   | 2%                          | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          | 0,0                         | 0,0                          |

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

|                       |  |                    |                             |               |                  |
|-----------------------|--|--------------------|-----------------------------|---------------|------------------|
| UO                    | Intitulé du projet                         | Initiale du projet | PRX-Pathways                | Date          | Date             |
| Responsable du marché |  |                    |                             | N° de projet  | 20.9001.7-003.00 |
| Évaluateur rnc        |  |                    |                             | N° de contrat | N° de contrat    |
| Version               | Évaluation individuelle/Évaluation globale |                    | Soumissionnaires 1 à 5 / 10 |               |                  |

| (1)<br>Critère   | (2)<br>Pondération en % | Saisir le soumissionnaire 1 |                              | Saisir le soumissionnaire 2 |                              | Saisir le soumissionnaire 3 |                              | Saisir le soumissionnaire 4 |                              | Saisir le soumissionnaire 5 |                              |
|--|-------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
|  |                         | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) |
| 1.6.2 Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste) | 3%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |

af

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

|                       |  |               |                             |                  |
|-----------------------|--|---------------|-----------------------------|------------------|
| UO                    | intitulé du projet                         | Prix-Pathways | Date                        | Date             |
| Responsable du marché | Nom  |               | N° de projet                | 20.9001.7-003.00 |
| Évaluateur-riche      |  |               | N° de contrat               | N° de contrat    |
| Version               | Évaluation individuelle/Évaluation globale |               | Soumissionnaires 1 à 5 / 10 |                  |

| (1)<br>Critère  | (2)<br>Pondération<br>en % | Saisir le soumissionnaire 1 |                              | Saisir le soumissionnaire 2 |                              | Saisir le soumissionnaire 3 |                              | Saisir le soumissionnaire 4 |                              | Saisir le soumissionnaire 5 |                              |
|---|----------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
|   |                            | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) |
| 1.6.3 Concept de backstopping (avec CV des consultant-e-s technique et administratif) | 2%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| <b>Sous-total 1.6</b>   | <b>7%</b>                  |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |
| 1.7 Exigences diverses  |                            |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| <b>Somme 1</b>  | <b>30%</b>                 |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |
| <b>2 Évaluation du personnel proposé</b>  |                            |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |
| <b>2.1 Direction de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR)</b>            |                            |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |
| 2.1.1 - Formation   | 3%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.1.2 - Langue(s)   | 3%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.1.3 - Expérience professionnelle générale   | 5%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique   | 6%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.1.5 - Expérience de direction / du management                                       | 8%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.1.6 - Expérience régionale  | 2%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.1.7 - Expérience de la coopération au développement                                 | 4%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.1.8 - Divers  | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| <b>Sous-total 2.1</b>   | <b>31%</b>                 |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |
| <b>2.2 Expert-e 1 (selon les consignes et critères des TdR)</b>                       |                            |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |
| 2.2.1 - Formation   | 3%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.2.2 - Langue(s)   | 3%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.2.3 - Expérience professionnelle générale   | 5%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique   | 6%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.2.5 - Expérience de direction / du management                                       | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.2.6 - Expérience régionale  | 2%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.2.7 - Expérience de la coopération au développement                                 | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.2.8 - Divers  | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| <b>Sous-total 2.2</b>   | <b>19%</b>                 |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |
| <b>2.3 Expert-e 2 (selon les consignes et critères des TdR)</b>                       |                            |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |
| 2.3.1 - Formation   | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.3.2 - Langue(s)   | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.3.3 - Expérience professionnelle générale   | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique   | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.3.5 - Expérience de direction / du management                                       | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.3.6 - Expérience régionale  | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.3.7 - Expérience de la coopération au développement                                 | 0%                         |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

|                       |  |             |                               |
|-----------------------|--|-------------|-------------------------------|
| UO                    | Intitulé du projet                         | PX-Pathways | Date                          |
| Responsable du marché | UO   |             | Date                          |
| Évaluateur nce        | Nom  |             | N° de projet 20.9001.7-003.00 |
| Version               |  |             | N° de contrat N° de contrat   |
|                       | Évaluation individuelle/Évaluation globale |             | Soumissionnaires 1 à 5 / 10   |

| (1)<br>Critère  | (2)<br>Pondération en % | Saisir le soumissionnaire 1 |                              | Saisir le soumissionnaire 2 |                              | Saisir le soumissionnaire 3 |                              | Saisir le soumissionnaire 4 |                              | Saisir le soumissionnaire 5 |                              |
|---|-------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
|   |                         | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)  | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) |
| 2.3.8 - Divers  | 0%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| <b>Sous-total 2.3</b>   | <b>0%</b>               |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |
| <b>2.4 Expert-e 3 (selon les consignes et critères des TdR)</b>                                     |                         |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |
| 2.4.1 - Formation   | 0%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.4.2 - Langue(s)   | 0%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.4.3 - Expérience professionnelle générale   | 0%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique   | 0%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.4.5 - Expérience de direction / du management   | 0%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.4.6 - Expérience régionale  | 0%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.4.7 - Expérience de la coopération au développement   | 0%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.4.8 - Divers  | 0%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| <b>Sous-total 2.4</b>   | <b>0%</b>               |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |
| <b>2.5 Expert-e 4 (selon les consignes et critères des TdR)</b>                                     |                         |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |
| 2.5.1 - Formation   | 0%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.5.2 - Langue(s)   | 0%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.5.3 - Expérience professionnelle générale   | 0%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique   | 0%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.5.5 - Expérience de direction / du management   | 0%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.5.6 - Expérience régionale  | 0%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.5.7 - Expérience de la coopération au développement   | 0%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.5.8 - Divers  | 0%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| <b>Sous-total 2.5</b>   | <b>0%</b>               |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |
| <b>2.6 Pool 1 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)</b> |                         |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |
| 2.6.1 - Formation   | 3%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.6.2 - Langue(s)   | 2%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.6.3 - Expérience professionnelle générale   | 4%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique   | 6%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.6.5 - Expérience régionale  | 2%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.6.6 - Expérience de la coopération au développement   | 0%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| 2.6.7 - Divers  | 3%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |
| <b>Sous-total 2.6</b>   | <b>20%</b>              |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |                             | <b>0,0</b>                   |
| <b>2.7 Pool 2 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)</b> |                         |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |                             |                              |
| 2.7.1 - Formation   | 0%                      |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |                             | 0,0                          |



# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

|                       |  |              |                             |                  |
|-----------------------|--|--------------|-----------------------------|------------------|
| UO                    | Intitulé du projet                         | PtX-Pathways | Date                        | Date             |
| Responsable du marché | UO   |              | N° de projet                | 20.9001.7-003.00 |
| Évaluateur/rice       | Nom  |              | N° de contrat               | N° de contrat    |
| Version               | Évaluation individuelle/Évaluation globale |              | Soumissionnaires 1 à 5 / 10 |                  |

| (1)<br>Critère   | (2)<br>Pondération<br>en % | Saisir le<br>soumissionnaire 1 |                              | Saisir le<br>soumissionnaire 2 |                              | Saisir le<br>soumissionnaire 3 |                              | Saisir le<br>soumissionnaire 4 |                              | Saisir le<br>soumissionnaire 5 |                              |
|--|----------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
|  |                            | (3)<br>Points<br>(max. 10)     | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)     | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)     | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)     | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)     | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) |
| 2.7.2 - Langue(s)  | 0%                         |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |
| 2.7.3 - Expérience professionnelle générale  | 0%                         |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |
| 2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique  | 0%                         |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |
| 2.7.5 - Expérience régionale   | 0%                         |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |
| 2.7.6 - Expérience de la coopération au développement  | 0%                         |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |
| 2.7.7 - Divers   | 0%                         |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |
| <b>Sous-total 2.7</b>  | <b>0%</b>                  |                                | <b>0,0</b>                   |                                | <b>0,0</b>                   |                                | <b>0,0</b>                   |                                | <b>0,0</b>                   |                                | <b>0,0</b>                   |
| <b>2.8</b>   |                            |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |
| <b>2.8</b>   |                            |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |
| <b>2.8</b>   |                            |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |
| <b>2.8.1</b>   |                            |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |
| Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel                | 0%                         |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |
| 2.8.2  |                            |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |
| Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1 | 0%                         |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |
| 2.8.3  |                            |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |
| Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2 | 0%                         |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |                                | 0,0                          |
| <b>Sous-total 2.8</b>  | <b>0%</b>                  |                                | <b>0,0</b>                   |                                | <b>0,0</b>                   |                                | <b>0,0</b>                   |                                | <b>0,0</b>                   |                                | <b>0,0</b>                   |
| <b>Somme 2</b>   | <b>70%</b>                 |                                | <b>0,0</b>                   |                                | <b>0,0</b>                   |                                | <b>0,0</b>                   |                                | <b>0,0</b>                   |                                | <b>0,0</b>                   |
| <b>Total des sommes 1 et 2</b>   | <b>100%</b>                |                                | <b>0,0</b>                   |                                | <b>0,0</b>                   |                                | <b>0,0</b>                   |                                | <b>0,0</b>                   |                                | <b>0,0</b>                   |
| <b>Évaluation en %</b>   |                            |                                | <b>0,0</b>                   |                                | <b>0,0</b>                   |                                | <b>0,0</b>                   |                                | <b>0,0</b>                   |                                | <b>0,0</b>                   |
| <b>Rang au classement</b>  |                            |                                | <b>1,0</b>                   |                                | <b>1,0</b>                   |                                | <b>1,0</b>                   |                                | <b>1,0</b>                   |                                | <b>1,0</b>                   |

Je soussigné(e) déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

**Remarque importante:** les collaborateurs s'entretenant avec des partenaires commerciaux de la GIZ, des soumissionnaires à des appels d'offres de la GIZ, ou leurs employés, des relations personnelles, familiales ou financières, susceptibles de créer un conflit d'intérêts, ne peuvent pas participer à la décision d'attribution du marché dans les procédures de passation correspondantes - voir également à ce sujet la règle 142 des P+R. En retournant le tableau d'évaluation technique rempli, vous confirmez formellement, pour toutes les personnes impliquées dans l'évaluation, qu'aucune relation de ce type n'existe.

Prénom et nom complets, fonction, UO

